

Règlement Intérieur

L'association dite "Billancourt Athletic Club Canoë-Kayak Sèvres Issy BACCK", ci-après dénommée le BAC CK, fondée en 1960, a pour objet la pratique d'activités sportives et d'éducation physique, en particulier le Canoë et le Kayak, reconnues comme telles par le Ministère à la Jeunesse et aux Sports.

La finalité du club est de faire découvrir aux personnes intéressées les différentes facettes du canoë ou du kayak. Ceci depuis la pratique en eau calme dans le cadre du loisir, jusqu'à la pratique en eau vive dans un cadre de compétition.

Le club met en avant des valeurs d'autonomie, de bénévolat et de participation active de chacun à la vie du club.

Un club ne peut vivre que grâce à l'implication de tous ses adhérents au quotidien, pas seulement de ses cadres. Dans toutes les actions liées à la vie quotidienne (participation aux événements, rangement, nettoyage, etc.), il est indispensable que tout le monde s'implique. Les cadres sont des adhérents comme les autres : avant tout des bénévoles, ils ne doivent pas tout faire.

Pour être adhérent du club il faut être à jour de ses cotisations.

Généralités

Article 1 : Déclaration préalable d'ouverture

Le BAC CK a fait l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture en tant qu'établissement d'Activités Physique et Sportives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : Statuts

Le BAC CK est régi par ses statuts déposés à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

Article 3 : Objectifs

Le présent Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement de notre association conformément à nos statuts. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Article 4 : Affiliation

Conformément à l'article 5 de nos statuts, le BAC CK est affilié à la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie sous le numéro 9202. Le BAC CK exerce ses activités dans le cadre des règlements de cette Fédération.

Le club peut s'affilier à d'autres fédérations, mais toujours en respectant la réglementation de la FFCK. A ce titre le club est affilié à la Fédération Française Handisport depuis 2022.

Article 5 : Labellisation

Afin de favoriser le développement des clubs, la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie a mis en place une démarche de labellisation des structures permettant aux clubs de s'approprier et de mettre en œuvre les critères de qualité répondant aux attentes des pratiquants. Sur la base d'une grille d'évaluation couvrant 27 rubriques (accueil, rangement du matériel, sécurité, encadrement, activités, ...) les responsables autoévaluent leurs structures en attribuant des points. En fonction du nombre de points obtenu, un club peut se voir attribuer l'un des trois

niveaux de qualité du label "Club FFCK" (de une à trois étoiles). Le BAC CK est titulaire du label "Club FFCK" trois étoiles.

Article 6 : Pagaies couleurs

Pagaies couleurs est un système d'évaluation du niveau de pratique de chaque pagayeur fondé sur la technique, la sécurité et l'environnement.

Le BAC CK a choisi d'adhérer à l'opération pagaies couleurs pour tous les adhérents qui le souhaitent.

Le BAC CK peut délivrer des pagaies couleurs.

Activités

Article 7 : La vie du club

La vie du BAC CK s'articule autour des regroupements hebdomadaires organisés du mardi au samedi. Ces regroupements s'effectuent dans le local mis à la disposition du BAC CK. Ce local, ci-après dénommé "le club" est situé sur le Parc Nautique de l'Île de Monsieur. Une convention relative à l'occupation de ce local a été souscrite entre la Ville de Sèvres et le BAC CK.

Article 8 : La pratique sur le bassin du Pont de Sèvres

8.1 Description

Un ponton d'embarquement sur la Seine est accessible sur le bassin du Pont de Sèvres, en rive gauche, en aval de celui-ci. Seuls les adhérents des clubs du Parc Nautique, conformément à son règlement, sont autorisés à utiliser le ponton d'embarquement.

La pratique du canoë ou du kayak est autorisée en amont du ponton, jusqu'au Pont d'Issy sauf interdiction particulière. Par ailleurs, il est interdit de pratiquer le canoë-kayak entre le coucher et le lever du soleil. Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 1995 relatif à la sécurité, une carte du bassin du Pont de Sèvres est affichée au club.

En règle générale, la pratique sur la Seine s'effectue lors des séances hebdomadaires citées à l'article 7.

8.2 Sécurité

Concernant la navigation sur la Seine, il est nécessaire de se conformer au règlement du Service de la Navigation et de se conformer aux dispositions particulières que le Bureau peut mettre en place pour des raisons de sécurité. En tout état de cause, le club déconseille les sorties en solitaire.

Sur le parc nautique, et sur les autres lieux de pratiques, il convient d'être vigilant, les sols du club, decks et pontons peuvent être glissants du fait des conditions météo, mais aussi de notre pratique qui peut les humidifier.

Article 9 : Les séances en piscine

Des séances en piscine sont organisées en fonction des créneaux accordés au BAC CK. Ces séances sont l'occasion, en priorité, d'apprendre aux débutants les techniques de base du maniement des embarcations, en particulier l'esquimautage.

Les dates et horaires de ces séances sont soit insérées au calendrier annuel des sorties, soit communiquées par tout moyen adéquat aux adhérents.

Article 10 : Sorties

Le BAC CK organise des sorties afin de pratiquer le canoë-kayak sur d'autres sites que la Seine ou encore participer à des compétitions et rassemblements. Les déplacements peuvent être effectués avec les minibus 9 places du BAC CK. Pour les sorties rassemblant plus de personnes que le nombre de place dans les minibus disponibles, des voitures personnelles peuvent être utilisées ou encore un véhicule supplémentaire peut être loué. Il est du ressort du responsable de sortie de s'assurer qu'il dispose des moyens pour organiser sa sortie (véhicule, encadrement, matériel de navigation...).

Le nombre minimum de participants pour justifier une sortie club et utiliser le minibus est de cinq adhérents (sauf accord écrit du Bureau).

Le nombre de personnes prévisionnelles pouvant participer à une sortie est à définir au regard de l'encadrement et non du nombre de places assises dans le minibus.

10.1 Calendrier général des sorties

Un calendrier des sorties prévues sur l'année est préparé par la Commission Sportive en lien avec le Comité Directeur et diffusé aux adhérents en début d'année scolaire et en janvier.

Pour chaque sortie, ce calendrier précise les informations suivantes:

- la date,
- le lieu,
- le niveau de pratique requis
- le nombre prévisionnel de participants
- et le responsable de sortie (aussi appelé R1).

D'autres informations, comme le lieu et l'heure de rendez-vous, les éventuels frais d'inscription à la sortie, de désistement, de clôture des inscriptions..., seront indiquées au moment des inscriptions à la sortie par le R1.

Des sorties non prévues au calendrier peuvent être organisées. Dans ce cas, le responsable d'une telle sortie est son organisateur. Ces sorties devront être inscrites quinze jours au moins avant leur déroulement et regrouper au moins cinq adhérents du club. Si ces conditions ne sont pas réunies, l'accord d'un des membres du bureau devra être obtenu.

10.2 inscriptions aux sorties

Depuis 2020, le club a fait le choix de procéder aux inscriptions dématérialisées aux sorties, via le site "yaentrainement".

Au regard du nombre limité de place, le R1, après publication sur yaentrainement, diffusera l'information de l'ouverture des inscriptions à la sortie sur la page WhatsApp générale du club ou sur le groupe compétition dédié, puis seulement sur les éventuels groupes dédiés (mer, rivière...).

Sur yaentrainement, le R1 indique l'ensemble des éléments indiqué à la section 9.1 ci-dessus, ainsi que toute autre information utile (coût prévisionnel, durée, date de chargement...).

Les adhérents souhaitant participer à une sortie doivent s'y inscrire au moins quinze jours avant de manière à prévoir l'encadrement et les véhicules nécessaires. Les adhérents inscrits à des sorties et qui doivent se désinscrire, doivent le faire au plus tôt, afin de permettre à d'autres de pouvoir s'inscrire. Le responsable de sortie peut appliquer des pénalités en cas de désengagement tardif.

Les inscriptions reçues par le responsable de la sortie dans les deux dernières semaines ne seront retenues qu'en fonction des places disponibles dans le ou les véhicules.

10.3 Paiement des frais de sorties et remboursement des frais engagés par les adhérents

Le CODIR du BAC CK définit le coût kilométrique d'utilisation des véhicules du club selon les types de sorties et les participants.

Le prix des carburants ayant été intégré dans le coût kilométrique des minibus, il est demandé aux adhérents d'éviter de faire les pleins sur autoroute (complément possible). En cas de plein sur autoroute, le club pourra facturer le surcoût aux participants de la sortie.

Il est rappelé que les minibus doivent être rendus après sortie avec le plein.

Sauf dans des cas décidés par le bureau (compétition, stages jeunes...), le prix de la sortie est établi au réel à la fin de cette dernière.

Pour cela le R1 doit établir dans un tableau excel la liste détaillée de l'ensemble des dépenses engagées par les participants à la sortie, ainsi que les kilomètres parcourus par le camion et le montant de la sortie à payer par chacun des participants

Le R1 s'engage à communiquer rapidement aux personnes en charge de la mise en paiement des sorties au club, ces éléments ainsi que les factures correspondantes à ces frais.

Après vérification de ces éléments, un lien de paiement sera communiqué au R1 qui le relaiera aux participants de la sortie et devra les relancer autant que de besoin. Chaque participant s'engage à régler les frais de sortie dans les meilleurs délais.

En amont de la sortie, une avance de frais pourra être demandée par le club pour couvrir à minima les frais de réservation d'hébergement, de location de véhicule...

Sur la base des justificatifs présentés, le club procédera au remboursement des frais engagés par les adhérents.

Cadre de la pratique

Article 11

11.1 École de pagaies (jeunes)

Une école de pagaies regroupe les adhérents mineurs de plus de 7 ans sauf exception validée par le Bureau.

Elle s'organise autour d'entraînements encadrés par au moins un moniteur disposant d'un brevet d'état ou d'un CQP du mardi au samedi.

Les entraînements collectifs, les sorties et les stages sont encadrés par des encadrants agréés par le Bureau.

Les règles énoncées à l'article 9 du présent règlement intérieur s'appliquent aux sorties de l'école de pagaies.

11.2 Séances encadrées (adultes)

Les adhérents majeurs peuvent suivre des séances encadrées par un moniteur disposant d'un brevet d'état, d'un CQP ou d'un bénévole agréé par le bureau.

Les jours et les horaires de ces séances sont fixés par le Comité Directeur et communiqués par tout moyen adéquat aux adhérents.

11.3 Hors séances encadrées (adultes/jeunes compétiteurs)

La pratique des adhérents adultes confirmés (et de mineurs confirmés avec l'accord du Bureau) peut se faire en dehors des séances encadrées.

Les adhérents doivent respecter les consignes décrites dans l'article 8.

Environnement

Article 12 : Respect de l'environnement

Notre sport est avant tout un sport de plein air, qui se pratique en milieu naturel. Ce milieu est vivant et nous nous devons de le respecter.

Tout comportement risquant de porter atteinte au milieu naturel est à proscrire.

Sécurité

Article 13 : Réglementation

En matière de sécurité les dispositions de l'arrêté du 4 mai 1995 s'appliquent à nos activités. Cet arrêté est affiché au club, il est présenté aux nouveaux adhérents à leur arrivée, de même que son guide de lecture.

En aucun cas les articles 14 à 17 ci-dessous ne se substituent aux dispositions de l'arrêté du 4 mai 1995.

Article 14 : Conditions de pratique

Avant leur inscription, une information est dispensée aux adhérents potentiels portant sur les capacités requises, compte tenu des risques que peut présenter l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Avant leur inscription, un essai peut être demandé aux adhérents potentiels de manière à s'assurer de leurs capacités à pratiquer le canoë- le kayak en toute sécurité. Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du BAC CK doit s'acquitter d'une cotisation (non remboursable). Elle se verra alors délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tel que définis par la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie.

A leur inscription les adhérents majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs renseignent un bulletin d'adhésion dans lequel ils attestent de leur aptitude à nager au moins 25 m et à s'immerger. L'adhérent s'engage à respecter le code du sport (affiché dans le club).

Article 15 : Equipements de Protection Individuels

La pratique du canoë, du kayak ou de toute autre embarcation, s'effectuera systématiquement avec une aide à la flottabilité conforme à la réglementation (marquage CE) et adaptée au poids et à la corpulence du pratiquant (sauf séances en piscine). La pratique du canoë ou du kayak en rivière sportive et en mer s'effectuera systématiquement avec un casque de protection. La pratique du kayak polo s'effectuera avec des casques à grille afin de se protéger la face des coups de pagaie accidentels.

La jupette assurant l'étanchéité entre le pratiquant et son embarcation ne doit pas être solidaire de cette dernière. L'équipement du pagayeur doit être adapté aux conditions météorologiques.

Article 16 : Réserves de flottabilité

Tous les bateaux utilisés devront être équipés en accord avec les règlements de la discipline.

Article 17 : Trousses de secours

Des trousses de secours sont disponibles : l'une dans le club et une dans chaque camion.

Ces trousses sont vérifiées périodiquement afin de s'assurer de la validité de leur contenu.

Article 17 bis : Assurance

Tous les adhérents sont systématiquement licenciés auprès de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie afin de bénéficier de l'assurance fédérale (sauf si l'adhérent est déjà titulaire d'une licence fédérale dans un autre club).

Les adhérents peuvent également souscrire à une assurance complémentaire qui leur est proposée au moment de l'inscription.

Dans le cas de pratique exceptionnelle, des titres provisoires (émanant de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie) sont disponibles à la vente. Ces titres permettent d'assurer un pratiquant occasionnel sur la Seine ou en rivière. Les non-adhérents ne peuvent naviguer qu'après accord du bureau et souscription de ces titres provisoires.

Article 18 : Comportement en rivière et en mer

Dans le cadre des sorties clubs, la pratique s'effectue toujours à plusieurs.

Article 18.1 En rivière :

Les règles d'usage en matière de reconnaissance des parcours avant les descentes de rivières seront appliquées. En particulier dans le cas où il n'existerait pas de description précise du parcours, topo-guide par exemple.

De la même manière, lorsque la sortie d'un passage n'est pas visible, il y a lieu de débarquer en amont du passage afin de pouvoir le reconnaître.

Une attention particulière est à porter aux barrages (possibilité de rappels mortels) ou sur des parcours obstrués (arbres tombés, accumulation de branches, de végétaux,...).

Article 18.2 En mer :

La pratique du Kayak de mer nécessite une veille météorologique plusieurs jours avant la date effective de début de la sortie. La consultation d'un site de météorologie spécialisé permet d'appréhender les paramètres majeurs de la sortie envisagée : force du vent et évolution sur la journée, fréquence et direction des vagues, température de l'air et de l'eau, précipitations éventuelles, horaires et coefficients des marées, etc.

La préparation de la sortie se fait en amont, par l'étude précise de la zone de navigation (configuration des côtes, zones permettant d'aborder et/ou de se mettre à l'abri en cas de nécessité), la consultation des cartes marines du lieu choisi, afin de repérer ses spécificités : vents dominants, courants, ...

Le rapprochement des données météo et de la configuration de la zone de navigation détermine les conditions réelles dans lesquelles s'effectuera la sortie.

L'encadrement de la sortie par un moniteur de kayak mer (membre du club ou extérieur) est requis dans tous les cas. Les équipements de sécurité essentiels (bout de remorquage, pompe de vidage, compas, pagaie de secours, notamment) doivent être présents sur les kayaks.

Accès au club et aux installations associées

Article 19 : Ouverture du club

Le club est ouvert du mardi au samedi durant les heures de présence du permanent. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent utiliser le matériel du club ou leur matériel personnel stocké dans le hangar.

Article 20 : Accès aux locaux

Les pratiquants autonomes sur la Seine peuvent demander au Bureau l'accès au club de manière à pratiquer en dehors des heures d'ouverture définies à l'article 19 et en respectant les consignes décrites dans l'article 8.

Article 21 : Casiers

Des casiers sont accessibles dans le club ainsi que dans les vestiaires du Parc Nautique. Le club décline toute responsabilité quant aux éventuels vols, ou pertes pouvant survenir au sein du club ou durant les sorties.

Les casiers proposés dans le club devront afficher le nom et le prénom de l'adhérent. Les casiers sont numérotés. Le club tient à jour un fichier avec les coordonnées des utilisateurs.

Le nombre de casiers étant restreint, leur utilisation est soumise à conditions. Les possesseurs d'un casier peuvent le perdre s'ils ne respectent plus lesdites conditions et devront le libérer dans un délai d'un mois après notification. En effet les casiers sont réservés aux adhérents pratiquant régulièrement une activité sportive et participant activement à la vie du club.

Les conditions pour obtenir ou conserver le droit d'utiliser un casier sont :

- être adhérent depuis plus d'un an (dérogation possible pour les personnes ayant démontré leur implication).
- participer activement à la vie du club c'est-à-dire, aider à l'encadrement des séances et aux sorties, aider aux prestations, aux tâches administratives, à l'entretien du cadre de vie (passer le balai, ranger les locaux, entretenir le matériel...).
- faire une demande motivée au Bureau.

Les compétiteurs et bénévoles actifs à l'encadrement sur la base sont prioritaires.

Le droit d'utiliser un casier est limité dans le temps. Il est révisé une fois par an sur la base de la liste des renouvellements d'adhésion au club.

Toute personne n'ayant pas renouvelé son adhésion devra libérer son casier.

Passé le 31 octobre (ou 2 mois après la fin de son adhésion), les casiers non libérés seront ouverts.

Tout casier utilisé sans autorisation pourra faire l'objet d'une ouverture sans préavis. Tous les objets résultant d'une ouverture de casier seront conservés pendant une durée de trois mois. Passé ce délai, le club se réserve le droit de les utiliser.

Utilisation des équipements club

Article 22 : Rangement et stockage du matériel personnel

Le stockage du matériel personnel doit faire l'objet d'une demande par email auprès du Bureau du club.

Cette demande sera examinée et fera l'objet d'un retour par mail.

Après une année sans adhésion le club pourra l'utiliser dans le cadre des activités du club. Au-delà de cette durée, pour récupérer son matériel le propriétaire devra s'acquitter de ses adhésions de retard.

Le club décline toute responsabilité en cas de dégâts, dégradation ou disparition de matériel personnel.

22.1 stockage des pagaies

Tous les adhérents peuvent stocker leurs pagaies au club à l'emplacement dédié.

22.2 stockage des bateaux personnels

Tous les adhérents autorisés à stocker leurs bateaux personnels dans le club doivent le ranger sur les portants réservés à cet effet à l'emplacement qui leur est indiqué. Ils ne devront pas être mélangés avec les bateaux club (risque d'utilisation par d'autres pratiquants). Cet emplacement peut évoluer dans le temps et il est interdit d'attacher son bateau aux portants avec un cadenas.

Le stockage de matériel se limite à un maximum de 2 bateaux par personne (sauf accord du Bureau).

La place disponible dans les locaux du club n'étant pas illimité, il pourra être demandé à ce qu'un adhérent en retire son embarcation.

Article 23 : Utilisation des minibus

Elle est régie par les règles d'utilisation des minibus précisées dans l'annexe 1 du présent règlement intérieur.

Article 24 : Utilisation des bateaux club

Tous les adhérents peuvent utiliser les bateaux club. Avant toute utilisation le pratiquant s'assurera que le bateau est équipé convenablement de réserves de flottabilité suffisantes (voir article 17).

Après utilisation le bateau sera vidé de l'eau éventuellement présente à l'intérieur puis rangé à son emplacement d'origine.

Lors des sorties en autonomie sur la Seine, les adhérents doivent ramener le matériel club ½ h avant le début des séances collectives et attendre le départ de ces dernières pour l'utiliser.

Article 25 : Utilisation des pagaies club et des casques

Les adhérents peuvent utiliser les casques et les pagaies club. Les pagaies, casques et gilets sont rangées sur les racks prévus à cet effet. Les adhérents veilleront à se munir des équipements adaptés à leur morphologie.

Après utilisation, ces matériels seront rangés aux emplacements prévus à cet effet. Les pagaies seront rangées par taille à chaque retour.

Article 26 : Utilisation des jupes et des gilets

Tous les adhérents peuvent utiliser les jupes plastiques et les gilets club. Les jupes et les gilets sont rangés sur les supports prévus à cet effet.

Avant de partir, les pratiquants s'assureront que la jupe qu'ils ont prise s'adapte au bateau choisi.

Après utilisation, ces équipements seront rincés puis rangés aux endroits appropriés.

Les jupes néoprènes sont réservés à l'utilisation en sortie. Les adhérents sont invités à s'équiper de leur propre matériel de sécurité dès lors qu'ils sortent en autonomie sur la seine et font beaucoup de sorties.

Article 27 : Entretien du matériel et des locaux du club

D'une manière générale, le matériel emprunté par les pratiquants sera nettoyé avant d'être rangé, en particulier les jupes, casques et bateaux, aux emplacements prévus.

Toute défaillance du matériel devra être signalée au Responsable Matériel ou aux cadres.

Annexe 1 : Règles pour l'utilisation du minibus du BAC CK

1) Utilisation du minibus

Les minibus du BAC CK sont réservés à un usage exclusivement associatif. Ils seront principalement utilisés dans le cadre des sorties club (voir article 9 du présent règlement). Ils pourront également être utilisés par les adhérents dans le cadre d'activités liées à la vie du club.

Les autres raisons d'utiliser ces véhicules sont : déplacements de l'école de pagaie ; déplacements divers pour le club.

L'ordre de priorité en cas de litige est le suivant :

- 1) Compétitions (Descente, slalom, OC...)
- 2) Sorties prévues au calendrier
- 3) Sorties loisir de l'école de pagaie non prévues
- 4) Sorties club non prévues
- 5) Déplacements divers

2) Responsable du véhicule

Lors de l'utilisation d'un minibus, le responsable du véhicule est :

- Le responsable de la sortie désigné sur le calendrier annuel des sorties s'il y participe ; Un autre membre du club désigné par le responsable de la sortie si ce dernier n'y prend pas part ou s'il est amené à utiliser son propre véhicule ;
- L'organisateur d'une sortie club non prévue ou un autre membre du club désigné par lui ;
- Le moniteur responsable de la sortie de l'école de pagaie (compétition ou loisir) ; Le membre du club utilisant le véhicule dans le cadre associatif.

3) Responsabilité

Le véhicule ne pourra être conduit que par un titulaire du permis B depuis plus de trois ans. Le conducteur du véhicule assurera la prise en charge des éventuelles infractions au code de la route.

La responsabilité du véhicule comprend en particulier :

La sortie du véhicule de son lieu de stationnement

La vérification du bon état du véhicule au départ et au retour de la sortie, en vérifiant notamment :

- Niveau des liquides (huile - eau - lave-glace)
- Gonflage des pneus
- La vérification de l'attelage au départ
- Fixation (attache + chaîne de sécurité)
- Plaque d'immatriculation
- Feux de signalisation
- Gonflage des pneus
- Sanglage et doublage des bateaux et des pagaies

La remise du véhicule propre sur son lieu de stationnement

4) Formalités

Avant le départ :

1. Vérifier le bon état du véhicule et de l'attelage (voir ci-dessus)
2. Renseigner la fiche de sortie dématérialisée (QR Code)

Au retour :

1. S'assurer que le plein du réservoir de gas-oil a été fait
2. Nettoyer le véhicule à l'intérieur et à l'extérieur
3. Vérifier le bon état général du véhicule et de l'attelage

3. Renseigner la fiche de sortie dématérialisée (QR Code)
4. En cas d'anomalies ou d'observations prévenir le plus tôt possible le responsable du matériel (via la fiche de sortie, mais aussi par message direct via les messageries WhatsApp, mails...)

5) Entretien du véhicule

C'est le responsable du matériel du club qui a la responsabilité de l'entretien général du véhicule sur délégation du bureau, en particulier les réparations. Cet entretien comprend également les vidanges, les révisions, le passage au contrôle technique, ainsi que toute autre intervention de maintenance préventive qu'il pourra juger utile. Cet entretien s'appuiera sur le carnet d'entretien du véhicule.